
Sanaa Nakhli

Pressions environnementales et nouvelles stratégies de gestion sur le littoral marocain

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Sanaa Nakhli, « Pressions environnementales et nouvelles stratégies de gestion sur le littoral marocain », *Méditerranée* [En ligne], 115 | 2010, mis en ligne le 30 décembre 2012, consulté le 02 janvier 2014. URL : <http://mediterranee.revues.org/4996>

Éditeur : Presses Universitaires de Provence

<http://mediterranee.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://mediterranee.revues.org/4996>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Tous droits réservés

Pressions environnementales et nouvelles stratégies de gestion sur le littoral marocain

Environmental pressures and new management strategies on the Moroccan coast

Sanaa NAKHLI

Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme
Centre d'Études et de Recherches en Aménagement et Urbanisme, (INAU/CERAU),
Rabat-Maroc.
assanaa@gmail.com

Au Maroc, un processus spectaculaire de littoralisation soumet les espaces côtiers à des pressions environnementales multiformes telles que l'urbanisation continue, la surconcentration du tissu industriel, la perte de terres agricoles, la destruction des systèmes dunaires ou la pollution des écosystèmes. Or la gestion des zones côtières est peu efficiente, handicapée par la multiplicité des intervenants institutionnels et par la fragmentation des politiques sectorielles. Toutefois, dans un contexte qui reste difficile, la prise de conscience environnementale incite les pouvoirs publics à élaborer et mettre en œuvre une politique de protection plus globale, cohérente et durable.

Mots clés : littoral marocain, pressions économiques, pressions humaines, intervenants multiples, outils

In Morocco, a spectacular process of coastalization has subjected the coastal areas to the many forms of environmental pressures such as continuing urbanization, the over-concentration of industrial networks, the loss of agricultural land, the destruction of the dune systems or the pollution of ecosystems. Yet the management of these coastal zones is inefficient, handicapped by the multiplicity of institutional intervening parties and by the fragmentation of sectoral policies. Nevertheless, in a context that remains difficult, environmental awareness is encouraging the government bodies to develop and implement a protection policy that is more comprehensive, coherent and sustainable.

Key words: Moroccan coast, economic pressures, human pressures, multiple intervening parties, tools

I - Un espace limité, en plein essor démographique et économique

Sur un linéaire côtier d'environ 3 500 km et sur deux façades maritimes, le littoral marocain constitue l'une des grandes richesses du pays. Il est largement reconnu aujourd'hui comme un patrimoine commun vital et fragile, soumis à des pressions accrues, notamment sur les parties les plus convoitées.

Morphologiquement, la côte est relativement homogène. Sauf dans quelques secteurs méditerranéens, elle comporte peu de reliefs et elle est peu découpée. En Atlantique, les plages de sable et les cordons dunaires forment des baies largement ouvertes (Al Hoceima, Tanger, Azemmour, Essaouira, Agadir, Cintra); seule la baie de Dakhla est relativement fermée. L'arrière-côte, montagneuse en Méditerranée, est relativement plate côté Atlantique et constitue au sud la terminaison du Sahara.

Cette organisation du relief a favorisé le développement de lagunes et marais côtiers dont la valeur écologique est consacrée au niveau national dans le cadre des Sites d'Intérêt Biologique et Écologique (SIBE) et au niveau international¹. Elle facilite aussi un puissant mouvement de concentration démographique, qui en quelques décennies a fait du littoral l'axe majeur autour duquel se structurent l'ensemble des activités du Maroc moderne et se concentrent les agglomérations urbaines les plus importantes.

I.1 - Un intense processus de littoralisation

Au Maroc, comme dans la plupart des pays méditerranéens, la relation des hommes aux espaces côtiers s'inscrit dans des périodes historiques très marquées. Durant des siècles, les Marocains ont joué un rôle d'intermédiaire entre l'Afrique et les ports européens. À partir du XVI^e siècle, les tentatives de conquêtes et d'implantation des Portugais et des Espagnols transforment le littoral en une ligne défensive et provoquent un transfert de populations vers l'intérieur des terres (EL ALLOUSSI, 1996). La côte est alors considérée comme *un espace de confrontation et non une base de contacts et d'échanges* (NACIRI, 1985) et *les rapports du Marocain avec le littoral sont restés longtemps lourdement chargés de ces pesanteurs historiques qui ont marqué le subconscient collectif* (BERRIANE, 2005). Au début du XX^e siècle, avec la pénétration coloniale, le littoral retrouve son intérêt et exerce à nouveau une attraction sur les hommes et les activités économiques. Ce processus prend de l'ampleur à la fin de la période coloniale puis s'accélère considérablement à partir des années 70. C'est alors que se produit le véritable basculement des forces vives à partir des villes de l'intérieur (Fès et Marrakech notamment) vers les villes côtières. Ce phénomène sera constamment encouragé par les pouvoirs publics.

Alors que le Maroc colonial comptait deux grandes villes côtières (Tanger et Essaouira), le littoral concentre aujourd'hui les plus grandes villes du Royaume :

¹ SIBE du Cap des Trois Fourches, Rass El Maa, Lagune de Nador, Embouchure de la Moulouya... sur la façade méditerranéenne et SIBE de la Marais de Larache, Merja Zerga de Moulay Bousselham, Lagune d'Oualidia, Dunes d'Essaouira, Iles de Mogador, Embouchure de Tamri, Parc National de Souss-Massa, Plage Blanche... sur la façade atlantique. Quatre SIBE ont été classés, en 1980, dans le cadre de la convention RAMSAR : Merja Zerga (Kénitra), Réserve de Sidi Boughaba (Kénitra), Lac d'Affenourir (Ifrane), Baie de Khnifiss (Laâyoune) (HCEFLCD, 2006)



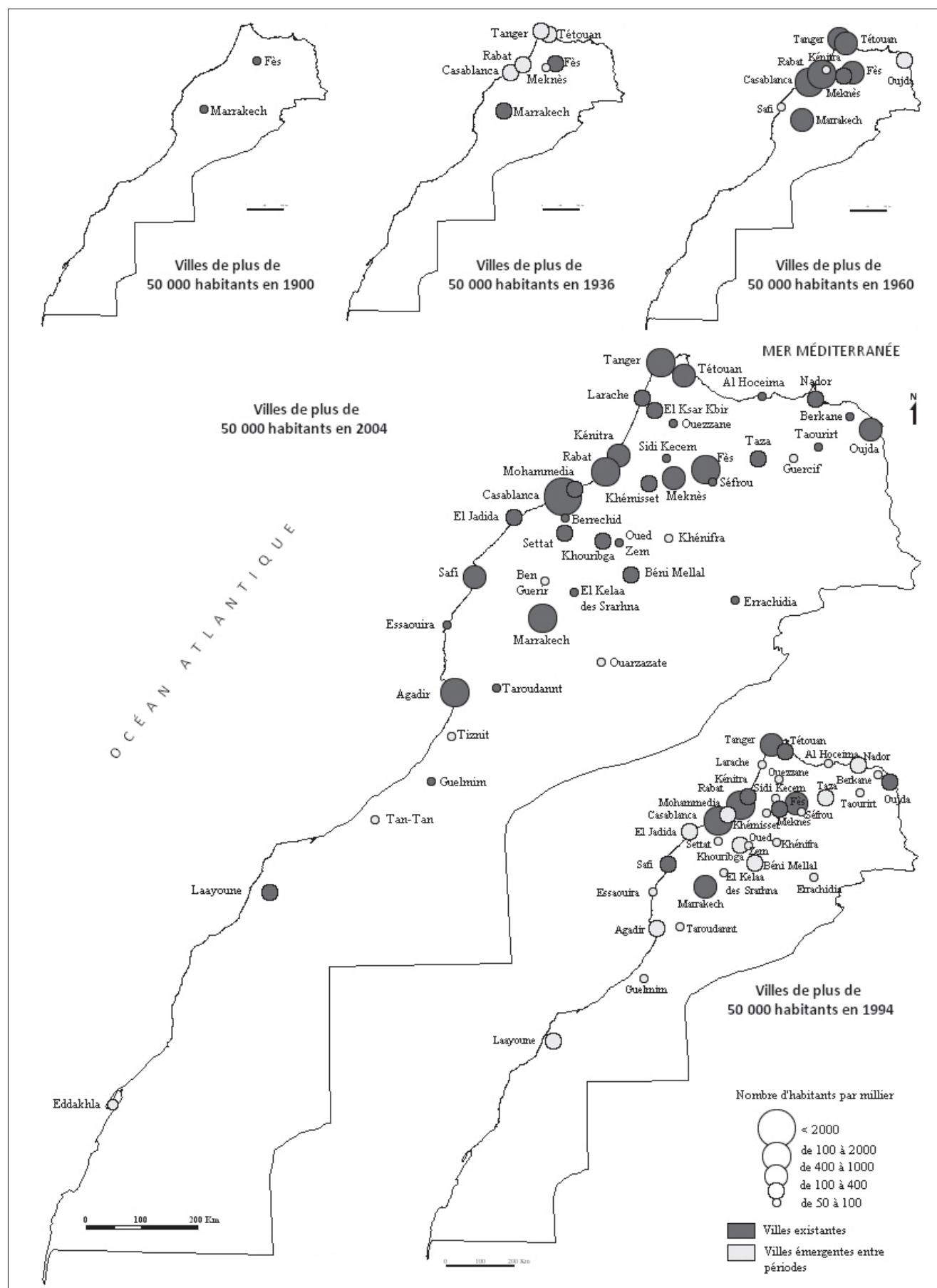


Fig. 1 - Évolution des villes de plus de 50 000 habitants de 1900 à 2004 - Source des statistiques: HCP, Direction de la Statistique - Schéma réalisé par S. Nakhl



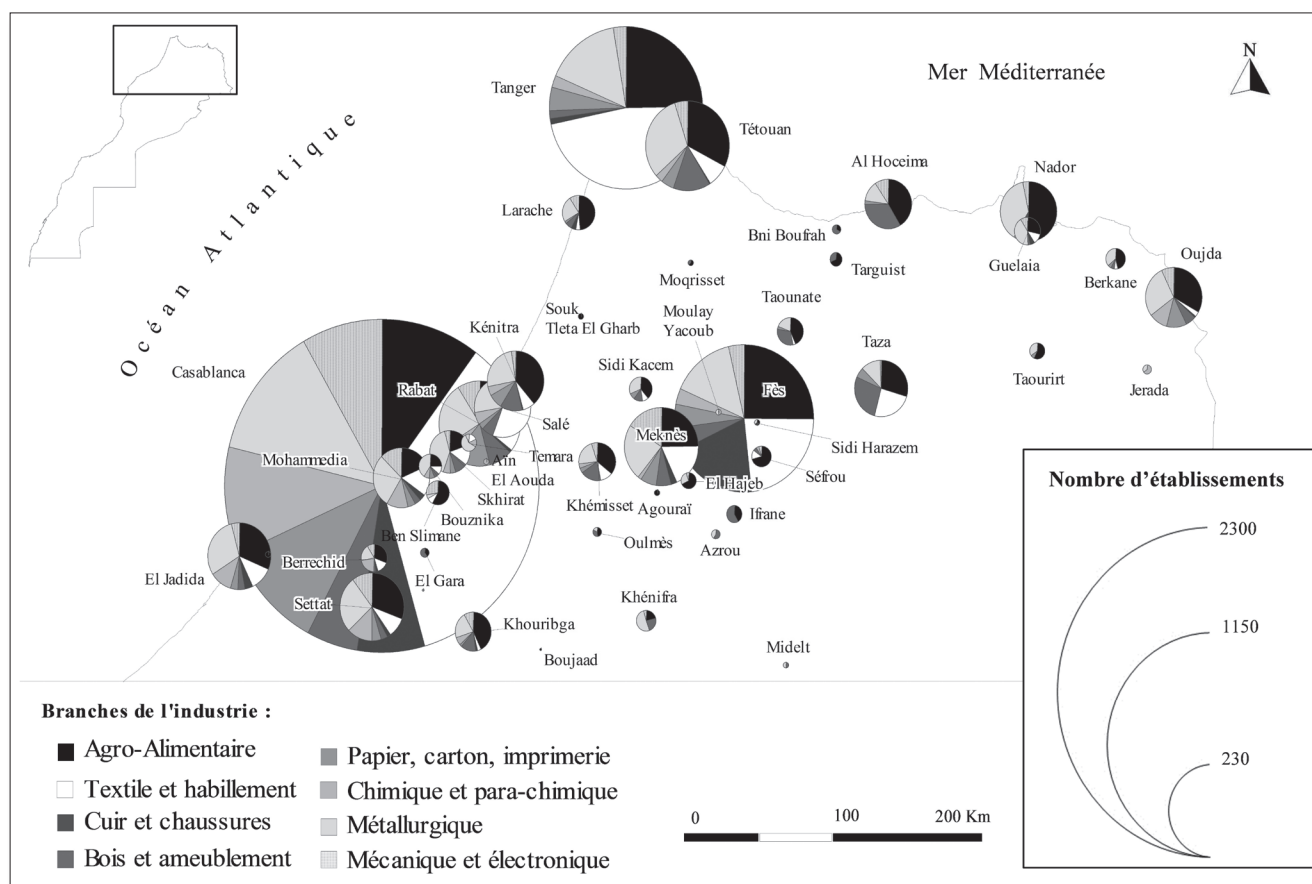


Fig. 2 - Processus de concentration industrielle dans le nord du Maroc – Source : ministère de l'Industrie, 2007 – Schéma réalisé par S. Nakhli

Casablanca, Rabat, Salé, Tanger, Tétouan, Larache, Kenitra, Mohammedia, El Jadida, Safi, Agadir ou encore Laayoune. À partir de ces pôles urbains, de grandes agglomérations se sont développées : celle de Rabat avec Témara et Skhirat, celle de Salé avec Kariat Oulad Moussa, Sidi Moussa et Bouknadel, celle de Casablanca avec Lahraouine, Tit Mellil, Médiouna et Bouskoura, celle d'Agadir avec Biougra, Inzegane et Ait Melloul, etc. Le taux d'urbanisation des zones littorales est passé de 8 % au début du siècle dernier à près de 60 % en 2004, (fig. 1).

Ce processus est marqué par le poids démographique de l'axe Kenitra-El Jadida. Articulé sur deux agglomérations principales (le grand Casablanca et Rabat-Salé), il réunit sur moins de 200 km quatre agglomérations, dont deux millionnaires, et plusieurs villes satellites importantes. Il concentrait en 2004 près de 62 % de la population urbaine du pays, avec des densités records proches de 200 habitants/km².

1.2 - Une surconcentration des activités économiques

Le littoral concentre la majorité des activités industrielles et économiques de grande envergure. C'est le cas notamment des complexes industriels les plus puissants : raffinage et pétrochimie à Mohammedia, industries des phosphates à Safi et Jorf Lasfar, sidérurgie à Nador. On observe à nouveau la prépondérance de l'axe Kenitra-Safi avec 60 % des unités industrielles et 80 % des emplois industriels nationaux. Sur cet axe, l'agglomération de Casablanca – c'est-à-dire l'ensemble grand Casablanca, Mohammedia et leurs centres

périphériques immédiats – est prépondérante. Trois milles unités industrielles y assurent plus des deux tiers de la production chimique et mécanique, et plus de la moitié de la production textile et agroalimentaire (fig. 2).

Les activités industrielles lourdes (raffinage, phosphates), les plus polluantes, sont localisées préférentiellement sur la côte même ; soit dans l'enceinte des ports, soit à proximité immédiate comme à Casablanca, Kenitra, Mohammedia, El Jadida et Safi. Les autres composantes du tissu industriel sont disséminées dans le tissu urbain en zone rétro-littorale mais il s'agit d'unités généralement sous-équipées qui rejettent directement leurs effluents dans le réseau d'assainissement sans traitement préalable.

1.3 - L'essor touristique

Malgré la résistance des villes de l'intérieur comme Marrakech, Fès ou Ouarzazate, le tourisme marocain privilégie de plus en plus les destinations balnéaires. Le littoral a attiré la majorité des investissements réalisés depuis trente ans et il concentre aujourd'hui 70 % de la capacité en lits classés, 67 % des nuitées hôtelières et plus de 60 % des séjours touristiques. Quatre grands pôles touristiques se distinguent : Agadir et sa région, le pôle El Jadida-Casablanca-Mohammedia, le pôle Rabat-Témara-Skhira-Bouznika et le pôle Tanger-Tétouan. À eux seuls, les secteurs de Tanger et Agadir représentent 70 % des nuitées dans les établissements classés et 70 % de la capacité hôtelière homologuée, (fig. 3).



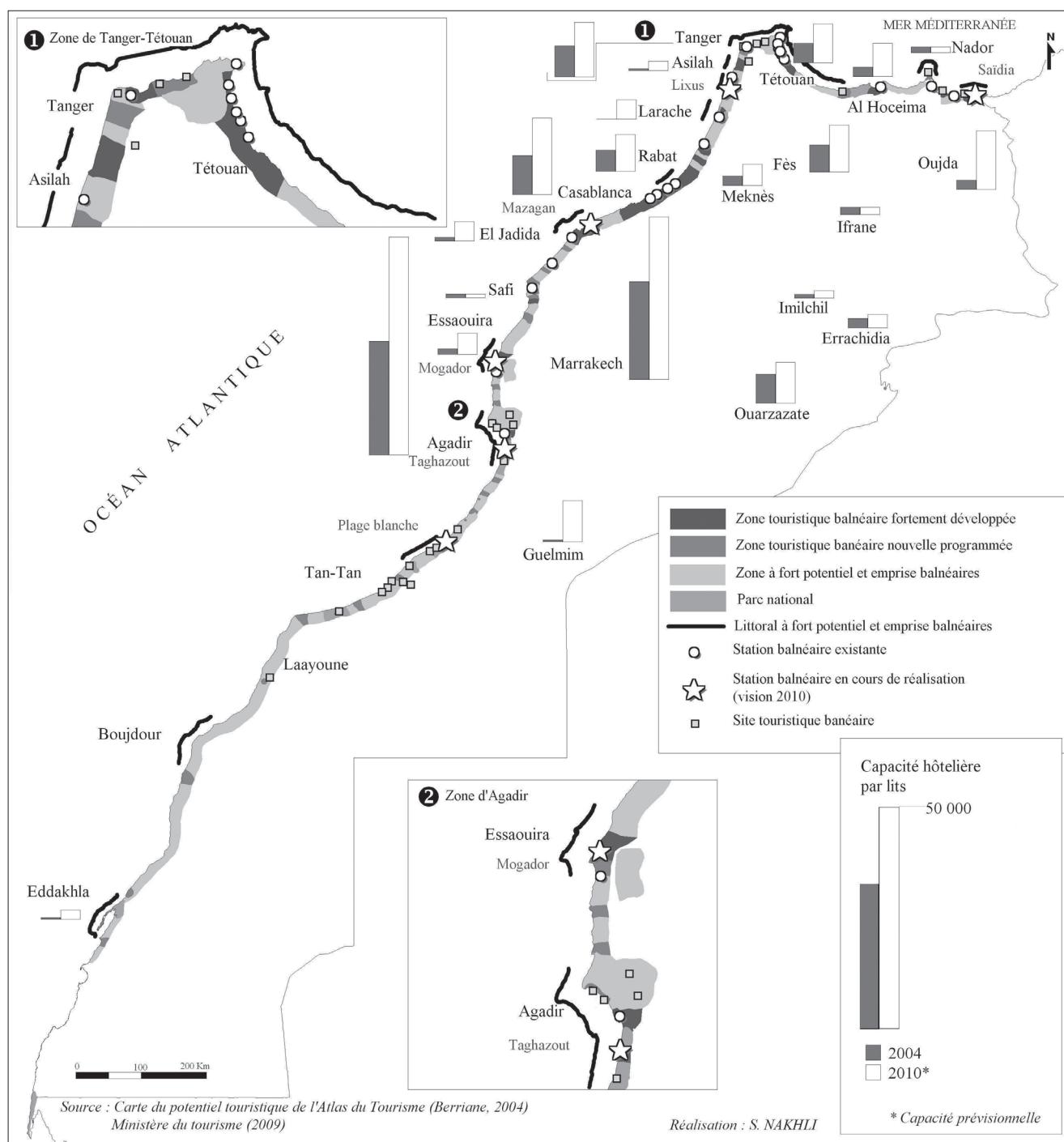


Fig. 3 - Potentiel touristique littoral et capacité hôtelière des principales villes touristiques – Source : carte du potentiel touristique de l'Atlas du Tourisme (Berriane, 2004), (ministère du Tourisme, 2009)

Alimenté par la demande internationale et nationale, le mouvement se poursuit et l'on observe une multiplication de projets et de plans de développements touristiques. Le principal, le Plan Azur, s'inscrit dans la stratégie *Tourisme 2010*. Il vise à accueillir 10 millions de touristes et prévoit la construction de six stations balnéaires réparties stratégiquement sur l'ensemble du littoral marocain : Saïdia en Méditerranée, Lixus près de Larache, El Haouzia près d'El Jadida, Mogador près d'Essaouira, Taghazout près d'Agadir,

et enfin Plage Blanche². Il répond aux attentes des tour opérateurs, favorables à la création de grands complexes dotés d'une capacité minimale de 8 000 lits et installés dans des sites à caractère naturel et patrimonial remarquable, raisonnablement éloignés des centres urbains. Déjà créateur d'un demi-million d'emplois directs, le tourisme va continuer de s'affirmer comme un levier majeur du développement économique national et des espaces littoraux en particulier.

² Le projet de station de Plage Blanche sera relancé par pallier hors Plan AZUR en raison de la spécificité du site, du problème lié à la proximité du Sahara et de son éloignement actuel des grandes infrastructures.





Fig. 4 - Aspects de la pression environnementale sur les espaces littoraux – Source : S. Nakhili

A - Évacuation directe des rejets pollués par du fluor, de l'ammoniac et des acides à Jorf Lasfar, B - Extraction illégale des sables

2 - Des pressions environnementales multiples, intenses et mal gérées

Zone de convoitise économique et de concentration humaine, le littoral marocain subit une pression écologique et environnementale particulièrement forte, dans un contexte d'extrême fragilité des écosystèmes.

2.1 - Pollutions et phénomènes érosifs

À l'échelle du Maroc, les rejets en milieu naturel se font pour 58 % dans les cours d'eau, 31 % en mer et 11 % dans le sol et le sous-sol. Mais c'est la mer qui constitue au final le principal réceptacle des pollutions (MATEE/DAT, 2006). Le milieu marin reçoit directement 98 % des rejets liquides industriels et agricoles et 52 % des rejets domestiques urbains émanant des agglomérations côtières. L'axe Kenitra-Safi concentrerait plus de 60 % des rejets urbains et plus de 80 % des rejets industriels du Maroc (SOFA, 2005). Or la quasi-totalité des industries rejettent leurs effluents en pleine mer sans aucun traitement, tandis que 5 % des villes seulement sont dotées d'une station d'épuration. D'après les différentes études disponibles, cinq grandes zones de pollution peuvent être distinguées. La bande littorale entre la baie de Tanger et celle de Tétouan subit la pression de l'urbanisation planifiée et clandestine, de la multiplication des projets touristiques, et des industries du textile, du papier ou de l'agroalimentaire. L'embouchure de l'oued Sebou draine tous les rejets domestiques, industriels et agricoles des villes de Fès, de Meknès, de Sidi Kacem, de Sidi Slimane et de Kenitra. L'axe industriel Mohammedia-Casablanca-El Jadida-Safi est gravement touché en raison de la forte concentration urbaine et industrielle. La baie d'Agadir subit une triple agression liée à l'urbanisation, au tourisme et à l'industrialisation. Enfin, on verra que dans la région de Nador le milieu marin, en particulier la lagune, est menacé par l'explosion d'une urbanisation anarchique, (fig. 4A).

En Atlantique ou Méditerranée, les phénomènes érosifs menacent le trait de côte. Une enquête du Ministère de l'Équipement menée sur 47 plages révèle que 7 ont disparu et 16 connaissent une érosion intense. Les facteurs anthropiques

sont importants. Les plages souffrent en particulier de l'extraction de sable, destinée à alimenter la construction des opérations touristiques et la croissance du bâti dans les proches agglomérations. Les besoins de la seule ville de Casablanca sont estimés entre 1,5 et 2 millions de m³/an. Sur le littoral de Kenitra, 77 carrières sont installées sur les dunes côtières. Elles y bénéficient d'une extraction facile et à moindre coût, et de l'absence d'outils réglementaires. Inversement, elles ont des conséquences graves sur l'écosystème dunaire, et elles provoquent l'ensablement des terres agricoles environnantes mais aussi de l'autoroute Kenitra-Tanger. La même situation s'observe dans d'autres zones de la façade atlantique ou méditerranéenne, dont principalement la péninsule tingitane (zone de Tanger-Tétouan) ou la zone d'Agadir, (fig. 4B).

2.2 - Le littoral de Saidia à Nador, un espace sous forte pression environnementale

Si certaines zones ont été relativement épargnées par ces pressions, elles connaissent à leur tour un développement économique et démographique rapide, source de déséquilibres environnementaux. Il s'agit en Atlantique des zones de Guelmim, Laâyoune et Eddakhla, au sud d'Agadir. Au nord-est de la côte méditerranéenne, le littoral de Saidia à Nador en constitue un bon exemple et mérite d'être développé.

Sur le plan environnemental, de nombreux secteurs sont remarquables : les Sites d'Intérêt Biologique et Écologique de Sebkhât Bou Areg et de l'embouchure de la Moulouya, les plages du cordon sableux de Kariat Arekmane et Beni Nsar, les monts Gourougou, le périmètre irrigué de Bou-Areg, le massif de Bani Znassen. Sur le plan démographique, la zone appartient aux provinces administratives de Nador et Berkane, qui sont les plus dynamiques de la région en termes de croissance urbaine. Avec près de 700 000 habitants en 2004, la densité moyenne est de 65 habitants/km² ; le triple de la densité régionale. Elle concentre aussi la quasi-totalité de l'économie régionale : nombreuses zones industrielles, port de Beni Nsar, aéroport de Monté Aroui, zones franches portuaires et aéroportuaires, nouvelle station balnéaire de Saidia, etc. Cette dynamique de croissance est soutenue par de nombreux projets économiques³, (fig. 5).

³ Création de nouvelles unités industrielles dans la partie sud-ouest de la ville de Nador, réutilisation des terrains de l'ancienne compagnie minière de fer à Ouixane, transfert de la zone industrielle située sur la route de Zaïo vers les terrains de la compagnie Sonasid et création d'un parc industriel à Oulad Settout.



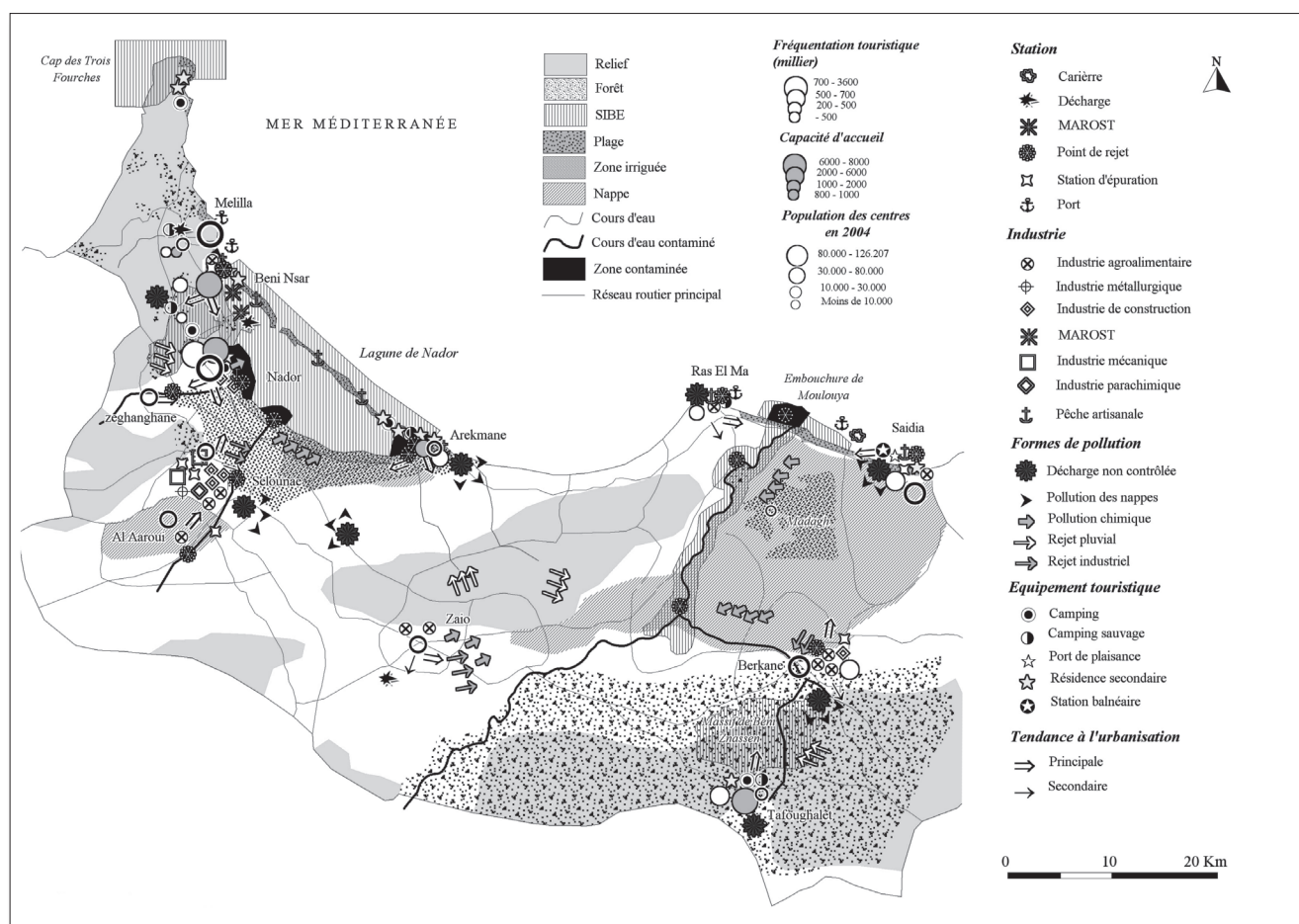


Fig. 5 - Pressions environnementales sur la bande littorale de Saidia à Nador (Méditerranée de l'est) – Source : MedWetCoast 2006 – Élaboration et adaptation : S. Nakhl

Les pressions environnementales sont déjà nombreuses et intenses. Une étude menée sur la zone de Nador⁴ a évalué le coût de la dégradation à 5 % de son PIB. Elle a souligné la disparition de 4 km de plages sablonneuses durant les vingt dernières années, le faible niveau de gestion des déchets solides et d'épuration des eaux usées, la pollution de la lagune de Nador par les déchets solides et liquides domestiques et par les effluents industriels et agricoles, les habitations touristiques non autorisées, ou encore la disparition des zones humides face au développement agricole, urbain et industriel (fig. 5 et encadré 1).

2.3 - Multiplicité des intervenants et faiblesse des structures de coordination

Le littoral constitue au Maroc l'espace d'intervention de plusieurs entités administratives. Sa gouvernance implique donc une multitude de départements ministériels et d'établissements publics, dont les compétences s'enchevêtrent et génèrent souvent des conflits d'intérêts, voire des gestions antagonistes (tab. 1).

À l'échelle nationale, la coordination interministérielle reste faible et concerne, au mieux, certains secteurs tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, l'eau

et la forêt. Sur le littoral, nous verrons que de nombreux documents de planification stratégique intéressent l'aménagement et l'urbanisation, mais il n'existe pas de politique publique nationale des zones côtières. Le littoral n'est pas encore traité en tant qu'espace sensible aux spécificités particulières nécessitant la mise en place de véritables partenariats interministériels et de structures spécifiques de coordination. Certes, le Département de l'Environnement (Ministère de l'ÉNERGIE, des Mines et de l'Environnement) et celui de l'Aménagement du Territoire (Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace) ont créé des entités dédiées. Il s'agit des *comités du littoral* dans lesquels sont conviés l'ensemble des responsables agissant de près ou de loin sur le littoral, mais ils n'ont aucune portée décisionnelle. Ces deux départements militent donc pour la création d'une véritable entité interministérielle spécialement chargée de cet espace.

La situation est comparable au niveau local. De nombreux intervenants agissent de près ou de loin dans la gestion du littoral mais avec peu ou pas de coordination entre eux. Par exemple, la Charte communale de 2002 a renforcé les prérogatives des communes dans le domaine de l'environnement⁵. Or ces dernières sont rarement conscientes de l'intensité

⁴ Étude « Renforcement de capacités dans certains pays de METAP pour l'évaluation du coût de dégradation de l'environnement dans les zones côtières »

⁵ La charte commune promulguée par le Dahir n° 1-02-297 du 3 octobre 2002 portant promulgation de la loi n° 78-00 est constituée par un ensemble de textes qui précisent l'organisation des communes, ses organes constitutifs, ses compétences, son fonctionnement à travers le conseil communal ainsi que les relations avec les autres organes de l'État et les autres collectivités locales : régions, préfecture/Wilaya et province).



Encadré n° 1



Urbanisation en front de mer, accumulation de déchets et rejets des eaux usées dans la lagune de Nador - *Crédit MedWetCoast*

Agressions environnementales sur la lagune de Nador

La lagune de Nador subit des rejets liquides et solides, d'origines diverses :

- La pollution domestique, liée aux eaux usées des quartiers dépourvus d'assainissement collectif. Mais il faut compter aussi les rejets de la station d'épuration et ses boues de séchage, stockées au bord de la lagune et qui constituent une pollution azotée et phosphatée favorable à l'eutrophisation du milieu. Enfin, les oueds drainent une pollution plus lointaine.
- La pisciculture pratiquée par la Société Marocaine d'Ostréiculture et de Pisciculture (MAROST).
- Les rejets d'hydrocarbures utilisés dans les moteurs des barques de pêche, et ceux des huiles de vidange et des eaux de lavage provenant des stations-services.
- La pollution solide des décharges incontrôlées. Les déchets industriels et du BTP, les résidus miniers et les ordures ménagères du grand Nador sont en effet stockés dans une décharge publique non contrôlée, installée dans une dépression inondable.

Tab. 1 - Principaux acteurs administratifs de l'urbanisme et de l'environnement du littoral

Administration	Domaine d'intervention et/ou missions
Département de l'Aménagement du Territoire	- élaborer et mettre en œuvre, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, la politique du gouvernement dans les domaines de l'aménagement et du développement - adopter une politique globale intégrée, à même de garantir une approche prospective en matière de gestion territoriale - concevoir et mettre en place d'orientations nationales en matière d'aménagement et de développement durable basées sur la cohérence spatiale en concertation avec les pouvoirs publics et à gérer conjointement les risques et les potentiels, à résorber, ou du moins à atténuer, les premiers tout en impulsant les seconds - élaborer les schémas de développement et d'aménagement du territoire (SNAT, SRAT, SOFA...)
Département de l'Habitat et de l'Urbanisme	- élaborer les études générales de planification urbaine incitant à des actions cohérentes d'aménagement - décider les programmes d'établissement des documents d'urbanisme et de planification urbaine (SDAU et SDAULT, Plan d'Aménagement, Plan de Zonage...) et veiller à leur élaboration et leur homologation - réaliser toute étude et recherche nécessaires à l'adaptation des documents d'urbanisme au développement urbanistique du pays...
Département de l'Environnement	- concevoir et mettre en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de l'environnement - coordonner l'action interministérielle - élaborer des outils juridiques de protection de l'environnement
Département de l'Eau	- gérer les ressources halieutiques situées entre les eaux marines et les eaux continentales
Collectivités locales	- gérer l'environnement (lutte contre l'insalubrité, collecte des déchets, gestion de l'assainissement, propreté des plages...)

Source : MATEE/ONEM, 2005

des problèmes environnementaux. Et lorsqu'elles sont sensibilisées, elles n'ont ni les moyens financiers ni les outils nécessaires pour gérer et préserver efficacement les milieux naturels. Enfin, la gestion du littoral fait rarement l'objet de coopération entre les collectivités territoriales (province ou commune), ou entre collectivités et services étatiques ; les partenariats restant confinés à certains domaines tels que la distribution de l'eau potable, la collecte des déchets ou l'assainissement (MATEE/ONEM, 2005).

Toutefois, une évolution institutionnelle positive se dessine. Le Département de l'Eau et celui de l'Environnement ont été regroupés en un seul Secrétariat d'État auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ; un signal clair en faveur d'une gestion de l'environnement plus intégrée. Concernant le littoral, ce ministère coordonne la *Cellule Littoral*, créée en 2003 dans le cadre du projet MedWetCoast, appuyé lui-même par le PNUD. Il fait aussi avancer le projet de

loi Littoral et tente de mettre en place des organismes spécifiques chargés de l'aménagement, de la gestion et de la coordination des actions sectorielles sur les côtes.

3 - Une nouvelle approche environnementale en construction

Face à l'intensité des pressions environnementales, le gouvernement marocain a donc entrepris de développer un arsenal de mesures institutionnelles et législatives, ainsi que des projets et des actions concrètes pour améliorer la préservation de l'environnement en général, et celle du littoral en particulier. Plusieurs textes ont vu le jour (loi sur l'eau, loi relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, loi relative aux études d'impacts sur l'environnement, charte de l'environnement...) et des outils réglementaires sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre.



3.1 - Une loi "de protection et de mise en valeur du littoral" toujours en projet

Le littoral ne fait l'objet que d'une circulaire du Premier Ministre du 16 juin 1964. Divers Dahir - acte par lequel le Roi promulgue la loi transmise par le Gouvernement - et arrêtés ministériels abordent indirectement la question du littoral, mais un cadre juridique global fait toujours défaut. Le gouvernement a donc élaboré un avant-projet de loi traitant spécifiquement de l'espace littoral.

Un premier projet de texte s'inspirait directement de la loi Littoral française. Inscrit en 2000 par le Département de l'Environnement, rédigé en 2001, il avait été suspendu en 2002. Un nouveau projet a été lancé en mars 2005 lors d'un atelier de la *Cellule du Littoral* par un groupe de travail comprenant huit départements ministériels et un expert local. Le texte a été retravaillé en 2005 et début 2006. Une dernière étape de concertation et de validation était prévue à la fin de l'année 2006 avant transmission pour avis aux départements ministériels concernés, puis au conseil de gouvernement et au conseil des ministres, avant adoption par la chambre des parlementaires ou la chambre des conseillers.

Ce projet de loi reste étroitement inspiré par le texte français. Il vise à promouvoir une politique nationale de protection et de mise en valeur du littoral, basée sur une vision prospective et poursuivant les objectifs suivants : protection des équilibres naturels et préservation des sites et paysages, préservation et développement d'activités économiques liées à la proximité de l'eau, implication des associations, du secteur privé et des collectivités locales dans la prise de décisions, mise en place d'une politique de réhabilitation des sites dégradés, garantie du libre accès aux rivages de la mer. Ses dispositions s'organisent en six axes principaux :

- 1 - **Préserver les sites littoraux** existants des effets d'une urbanisation excessive et des équipements d'infrastructure de grande envergure, et ce notamment par :
 - a - l'institution d'une zone inconstructible de 100 m, qui peut être étendue si la sensibilité des milieux l'exige. Cette disposition ne s'appliquerait qu'aux zones non encore urbanisées.
 - b - l'institution d'une servitude de retrait des équipements de transports tels que les autoroutes, les voies ferrées et les routes nationales. Cette mesure ne s'appliquerait pas aux infrastructures existantes.
 - c - le recul de l'urbanisation de 2 km vers l'intérieur des terres, sur une longueur de rivage de 3 km, tous les 5 km linéaires. Cette disposition vise à encourager les aménagements en profondeur et la création de coupures vertes, dans la lutte contre l'étalement des agglomérations le long des côtes.
- 2 - **Contrôler les activités** en privilégiant celles nécessairement liées au littoral.
- 3 - **Garantir le libre accès au rivage** en instituant une servitude le long du rivage sur 3 m de largeur, ainsi qu'une servitude transversale d'accès.
- 4 - **Contrôler les rejets** liquides par un système d'autorisations préalables des établissements polluants.
- 5 - **Mettre en place des outils spécifiques de planification et de protection**, tels que les schémas régionaux de gestion intégrée du littoral et les plans locaux de protection du littoral.

6 - **Créer une Agence Nationale de Protection et d'Aménagement du littoral**, dotée d'un statut d'établissement public et d'une autonomie financière. Elle aurait pour mission de veiller au respect des dispositions de la loi Littoral, de donner un avis sur les grands projets, de constituer des réserves foncières à soustraire à l'urbanisation, d'assister les collectivités locales et d'exercer une veille écologique en publiant périodiquement un rapport sur l'état du littoral.

La loi Littoral devrait permettre d'établir un cadre juridique renoué, avec des règles d'utilisation du littoral adaptées à la nouvelle organisation territoriale du pays. En raison du nombre de ministères impliqués dans sa rédaction et concernés par son application, le texte a connu des oppositions entre 2006 et 2009. On peut y voir notamment une résistance des ministères du Tourisme et de l'Équipement, peu favorables semble-t-il à l'inconstructibilité de la bande des 100 m et au recul des infrastructures routières. Depuis fin 2009, un nouveau projet de loi est en cours de discussion et d'approbation par les membres de la *Cellule du Littoral*.

On notera que le projet de réforme du *Code des pêches maritimes et de la préservation des écosystèmes marins* connaît les mêmes problèmes d'acceptabilité. Il vise à élaborer un nouveau droit interne prenant en compte toutes les composantes et activités du milieu marin, de la pêche à la protection des écosystèmes. En l'occurrence, il prévoit d'instaurer le principe de non pollution des eaux marines, de soumettre tout projet à caractère polluant à une autorisation administrative et d'établir un régime de responsabilité pénale (SBAI, 2001). Mais l'adoption du texte, très controversé par les professionnels de la pêche notamment, ne semble pas avoir beaucoup évolué depuis 2002.

3.2 - De nombreux outils d'aménagement et d'urbanisme

L'aménagement du territoire national est encadré par plusieurs documents de référence. On peut s'interroger sur leur efficacité dans la mesure où ils ne parviennent pas à contenir l'extraordinaire poussée d'urbanisation littorale. Ils constitueront néanmoins les instruments de mise en œuvre de la future loi Littoral et plus globalement des nouvelles approches environnementales évoquées plus loin.

Des outils donnent des orientations à l'échelle nationale. Le *Schéma National d'Aménagement du Territoire* (SNAT) et la *Charte de l'aménagement du territoire* sont le résultat d'un débat national engagé depuis le début de l'année 2000. Le *Plan d'Action National pour l'Environnement* (PANE), adopté en 2002, met en œuvre la *Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement et du Développement Durable* adoptée en 1995. Il est en voie de révision, avec l'appui du Plan d'Actions pour la Méditerranée (PAM) et du gouvernement français.

D'autres documents opèrent à des échelles inférieures et certains concernent plus particulièrement les espaces littoraux. En général dotés d'une portée normative, ils doivent fournir un cadre de référence aux outils de planification :

- Les *Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire* (SRAT) possèdent une visibilité de 20 à 25 ans et servent de référence aux acteurs locaux. Ils comportent un diagnostic et une stratégie de développement, et créent un partenariat autour de projets structurants. Ils n'ont pas de portée normative.



- Le *Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement* (SOFA) concerne l'aire métropolitaine de Casablanca-Rabat. Retenu comme l'une des orientations principales du SNAT, il doit accompagner la croissance de cette zone essentielle au développement économique marocain. Pour ce faire, le SOFA favorise les échanges et le partage des fonctions entre les deux agglomérations, et identifie les facteurs de blocage du développement économique. Il s'impose aux documents d'urbanisme de niveau inférieur.

- Les *Schémas de Développement et d'Aménagement Urbain du Littoral* (SDAUL) ont été spécialement conçus pour la gestion, la protection et la mise en valeur du littoral et de sa zone d'influence. Ils existent depuis 1990 et couvrent pratiquement l'ensemble du littoral marocain. Ils comportent un diagnostic sur l'état de l'existant et les potentialités, intègrent les informations sur le logement, l'emploi et les infrastructures, et déterminent les zones à ouvrir à l'urbanisation. Ils sont opposables à l'administration, mais pas aux tiers en raison de leur échelle (1/10 000^e ou 1/25 000^e). Les SDAUL de Tan Tan Plage et Laayoune au sud du Maroc, de Tanger-Tétouan et de la Méditerranée orientale sont homologués. Celui du Détroit est en cours de promulgation. À partir de 1995, les SDAUL de Tiznit-Sidi Ifni, d'Agadir, de Kenitra-Larache, d'Oualidia-Azemmour-Sidi Bouzid ont été réalisés. En 2006, les SDAUL de Safi, de la Baie de Dakhla, d'Al Hoceima (actualisation suite au séisme en 2004) et de Nador (actualisation) ont été lancés. Plus spécifique, un SDAULT (*Touristique*) existe depuis 1992 au niveau de Tétouan en raison de la vocation touristique de son littoral. Il prend en compte les zones de Martil-Oued Laou, Tanger-Asilah, Chefchaouen-Al Hoceima et Nador-Saïdia.

- Les *Plans de Développement et d'Aménagement Ruraux* (PDAR), créés par la loi de 1960, régissent les centres ruraux. Un PDAR concernant un projet de six villages de pêche au sud du pays est proposé actuellement par la Direction de l'Urbanisme. Il prévoit également 45 *Points de Débarquement Aménagés* (PDA) à intégrer dans les documents d'urbanisme. Ces plans sont opposables aux tiers.

- Les *Plans d'Aménagement* (PA) sont des documents d'urbanisme opérationnels (échelle 1/2 000^e) qui concernent les municipalités et leurs zones périphériques. Les centres ruraux y sont délimités au même titre que les centres urbains. Ils font l'objet d'une publication au bulletin officiel et bénéficient d'une portée normative.

3.3 - Stratégie nationale de GIZC et Charte de l'Environnement

Les récents efforts du Maroc en matière de gestion de son littoral s'inscrivent dans une démarche de GIZC. On rappellera que cette notion prône une gestion globale et non sectorielle, fondée sur une exploitation raisonnable des ressources, pour aboutir à un développement durable capable d'assurer un équilibre entre les activités de l'homme et son milieu. Elle vise à rapprocher les divers acteurs territoriaux et les diverses politiques sectorielles ayant une incidence directe ou indirecte sur le littoral dans le cadre d'un partenariat coopératif (Ministères, responsables politiques, population, organisations non gouvernementales, entreprises locales, etc.).

La stratégie nationale de GIZC a été lancée en février 2005, avec comme axe principal le projet de loi Littoral

évoqué plus haut. La démarche a été confortée en janvier 2008 avec la signature, aux côtés de treize autres pays, du 7^e protocole de la Convention de Barcelone sur la GIZC. Trois projets viennent d'être lancés sur la façade méditerranéenne à Mdiq (Tétouan), sur l'embouchure de l'oued Moulouya (en partenariat avec la fondation française de la Tour du Valat) et à Nador (dans le cadre du projet PAM/SMAP II). D'autres sont programmés sur la façade atlantique, dont notamment celui d'Essaouira. Compte-tenu des retards dans l'approbation de la loi Littoral et du Code des pêches, et des difficultés de gestion des pressions environnementales, on peut s'interroger quant à la faisabilité de cette démarche encore expérimentale et imprécise. Les inquiétudes viennent surtout de la capacité du système de gestion public à abandonner les approches sectorielles au profit d'une démarche intégrée, notamment en l'absence d'opérateur public transversal.

La Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable devrait être adoptée en avril 2010. Elle se veut être *un instrument solennel qui va consacrer le droit fondamental pour toute personne de vivre dans un environnement sain et respectueux du patrimoine naturel et culturel, considéré comme un bien commun à toute la nation* (CNEDD, 2010). Elle comporte une batterie de mesures et un processus continu dans lequel seront énoncées toutes les valeurs fondamentales devant guider l'action du gouvernement. Elle repose sur les principes de précaution, de prévention, de "pollueur-payeur", de participation, de responsabilité en matière de réparation des dommages à l'environnement, et enfin d'intégration des préoccupations environnementales dans toutes les politiques publiques. Une importance particulière doit être accordée au littoral, qui fait l'objet d'un débat national lancé en 2010. La Charte Nationale de l'Environnement devrait donc, en théorie, jouer un rôle important dans la mise en place d'une approche stratégique globale, portant sur les principales composantes spatiales du pays (littoral, oasis, villes, montagnes, etc.) et comportant des recommandations générales. Mais elle doit aussi, pour être efficace, déboucher sur des lois et des programmes d'actions concrets.

Conclusion

Le littoral marocain constitue un espace géographique particulièrement sensible et complexe qui subit des pressions diverses et croissantes. Sa gestion, dispersée entre plusieurs acteurs étatiques et mal coordonnée, a prouvé ses limites et n'a fait qu'accentuer les divers problèmes. Dans un contexte national et international de prise de conscience environnementale, cette situation impose au Maroc de trouver les conditions d'un développement plus "durable". Il est admis que la gestion de ce système complexe et convoité exige une approche intégrée, capable de réunir et de coordonner les intérêts multiples et interdépendants de tous les secteurs, dans le respect des valeurs environnementales. C'est pourquoi le pays s'est engagé récemment dans une stratégie nationale de grande envergure, avec la loi Littoral, la Charte de l'Environnement et la mise en œuvre ponctuelle de la notion de GIZC.



Bibliographie

- BENOIT G., COMEAU A., (2005), *Méditerranée, les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement*, Plan Bleu, éditions de l'Aube et Plan Bleu, diffusion Seuil, 431 p.
- BERRIANE M., (1996), « Développement touristique, urbanisation du littoral méditerranéen et environnement au Maroc », in Driss Ben Ali (dir.), *Urbanisation et agriculture en Méditerranée : Conflits et complémentarités*, collection « Histoire et perspectives méditerranéennes » dirigée par Jean-Paul Chagnollaude, éditions l'Harmattan, 588 p.
- CNEDD (charte nationale de l'environnement et du développement durable), (2010), *L'environnement au Maroc, une priorité nationale*, dossier de presse, en ligne [www.charteenvironnement.ma].
- EL ALLOUSSI K., (1996), *Gestion des zones côtières au Maroc, étude de cas*, mémoire de 3^e cycle pour l'obtention du diplôme des Études Supérieures en Aménagement et Urbanisme, centre de documentation de l'Institut national d'Aménagement et d'Urbanisme, Rabat, Maroc.
- HANNOU E.K., (2003), *Aménagement du territoire et développement du littoral : cas de la partie septentrionale du Maroc*, 2nd FIG Regional Conference, Marrakech, Morocco, décembre 2-5, 2003, 13 p., en ligne [http://www.fig.net/pub/morocco/proceedings/TS7/TS7_1_hannou.pdf].
- LAQUINA A. et BERRIANE M., (2005), *Aménagement côtier et évolution des littoraux, l'environnement des côtes marocaines en péril*, publication du Comité national de Géographie du Maroc, p. 7-13.
- MATEE/DAT, (2005, mars), *Étude du Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement (SOFA) de l'aire métropolitaine centrale Casablanca-Rabat*, rapport de première phase, MATEE/DAT.
- (2006, décembre), *audit intégral du littoral marocain*, rapport d'établissement, 57 p.
- MATEE/DE/DRC, 2004, *Liste des Conventions relatives à l'environnement signées et ratifiées par le Maroc*, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement (MATEE), Département de l'Environnement (DE), Direction de la Réglementation et du Contrôle (DRC), en ligne: [http://www.matee.gov.ma/cadre_juridique/conventions/conventions_accords.pdf].
- MATEE/ONEM, (2005), *Éléments pour une gestion intégrée du littoral*, Cellule du littoral, département de l'Environnement, 48 p.
- (2001), *Rapport sur l'État de l'environnement du Maroc (REEM)*.
- MEDWETCOAST, (2006), *Schéma d'orientation du développement urbain des villes périphériques, des sites d'intérêt biologique et écologique de la région de l'oriental - Maroc, conservation des zones humides et des écosystèmes côtiers de la région méditerranéenne*, MATEE/PNUD.
- NACIRI M., (1985), *Planification intégrée et gestion des zones côtières méditerranéennes*, rapport de synthèse, CERAU, p. 3-46.
- NAKHLI S., GHAZI A., (2008), « Quels Outils pour un Développement Durable des Zones Côtières Marocaines », in *Le littoral : subir, dire, agir*, actes de colloque international, Lille, 16-8 janvier 2008, 7 p., en ligne [http://www.meshs.fr/documents/pdf/publications/actes/colloque_littoral/Nakhli-Ghazi.pdf].
- SBAI L., (2001), *Le droit de l'environnement marin et côtier marocain : dichotomie entre l'état du milieu et une législation obsolète*, imprimerie Belles Couleurs, Rabat, 141 p.
- SEME, (2005), *Évaluation du risque associé aux déversements de pétrole : Impact de la pollution accidentelle par les hydrocarbures sur le littoral marocain*, en ligne [http://seme.uqar.qc.ca/07_evaluation_risque/maroc.htm].

